

Code de vie/Pop Mobile

1. Nourriture de l'extérieur

- Il est interdit d'apporter ou de rapporter de la nourriture.
- Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter des friandises, telles que bonbons, suçons, gomme à mâcher, arachides, graines de tournesol et

Portion

- L'enfant a droit à une deuxième portion, à condition que tous les enfants aient été servis, qu'il ait terminé sa première assiette et que les quantités disponibles le permettent.
- L'enfant a droit à **un** jus ou lait, qui sera servi après le repas principal.
- L'enfant a droit à **un** dessert.

2. Médications

- Les enfants ayant des médicaments à prendre sur l'heure du dîner doivent fournir une lettre d'autorisation signée par le parent indiquant l'heure, la date, la durée et les conditions.
- Le médicament doit être fourni dans un contenant fermé hermétiquement et identifié au nom de l'enfant et doit être remis au responsable de la Pop Mobile. Une copie de la prescription doit figurer sur le contenant.

3. Encadrement

Place assignée

- Les enfants auront une place assignée pour le dîner, soit par groupe, degré scolaire et/ou pour le bon fonctionnement de l'ensemble, déterminée par le surveillant.

Surveillance

- Des surveillants (es)-animateurs (trices) sont disponibles pour les enfants. Ils/elles sont là pour surveiller, encadrer, écouter, conseiller et intervenir auprès des enfants.
- Pour assurer la sécurité, il est interdit aux enfants de circuler, à moins d'avoir une permission du surveillant.
- Aucun enfant n'a le droit de quitter pendant la période de dîner sans autorisation verbale et/ou écrite de la part du parent ou d'un professeur.

Animation

- Des activités intérieures ou extérieures seront organisées après le repas. Dans ces occasions, la participation de l'enfant est sollicitée.
- L'enfant ne peut quitter seul sans une autorisation écrite des parents. Nous exigerons également le ou les nom(s) de la ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Par mesure de sécurité, si une personne étrangère au personnel doit venir chercher votre enfant, veuillez en aviser la responsable.

4. Habillement

- Les enfants doivent être habillés convenablement. (Ne doivent pas être torse nu ou pieds nus, doivent être habillés chaudement en hiver.)
- Dans le cas contraire, un appel aux parents sera fait et l'enfant sera privé de la récréation extérieure.

5. Trajet

- Le trajet des enfants, s'il y a lieu, est fait sous la supervision d'au moins un surveillant-animateur.

6. Communication et langage

- L'enfant doit communiquer (verbal et non-verbal) de façon respectueuse et polie, autant avec les adultes qu'avec les autres enfants.
- Ne pas crier, maintenir un ton de voix raisonnable.
- Ne pas provoquer, ni importuner les adultes et les autres enfants.
- Respect de soi, des autres et des lieux.

7. Hygiène et propreté

- L'enfant doit se nettoyer les mains dès l'arrivée sur les lieux de dîner.
- Il doit manger avec propreté, ne pas jouer, ni lancer de la nourriture.

8. Course, bagarre et bousculade

- Elles ne sont pas tolérées, car elles sont sources d'accidents.
- L'enfant se déplace en marchant à l'intérieur des locaux.

9. Toilette

- L'accès aux toilettes est permis à l'arrivée et au départ. Une permission spéciale peut être accordée par le surveillant.

10. Voler

- Le vol n'est pas toléré. Une sanction s'en suivra.
- La Pop Mobile ne sera pas responsable pour les objets perdus ou volés.
- Il est strictement interdit d'apporter des objets de la maison.

11. Interventions

Les interventions auprès des enfants seront faites selon les **Règles de fonctionnement de la Pop Mobile.**

❖ Il y aura suspension pour les raisons suivantes :

- Quitter la cour d'école pendant la période du dîner.
- En cas de violence physique.
- Apporter un objet jugé dangereux (canif, bâton etc.)
- Après 3 appels aux parents.

Pour que l'enfant soit réintégré au service des dîners, les parents devront rencontrer la responsable d'école de la Pop Mobile et prendre une entente. Si l'entente n'est pas respectée, l'enfant sera exclu du service. Le parent pourra demander une réintégration de son enfant 30 jours après la date d'exclusion. Le cas sera évalué par la direction du Chic Resto Pop.

- Veuillez prendre note que le Chic Resto Pop se réserve le droit d'outrepasser ces informations, advenant une situation hors du commun considérée inacceptable.